

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-320  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE L'ESPACE SOUVENIR**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDÉRANT** le cadre de l'inauguration de l'Espace Souvenir, avec la formation d'un cortège de la place de la Mairie jusqu'au cimetière, Le Barbin ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'Espace Souvenir **le samedi 11 octobre 2025**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés, selon l'avancée et l'itinéraire du cortège (**de 08h00 à 12h00**) :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une partie de la Place de la Mairie **du vendredi 10 octobre 2025 à 23h00 au samedi 11 octobre 2025 à 12h10** (partie haute du parking, à partir du Crédit Mutuel) – voir plan annexé ;
- La rue du Calvaire sera modifiée en voie sans issue. Un panneau de type C13a « voie sans issue » sera installée à l'intersection formée entre La Place Saint Thomas et la Rue du calvaire à VIEILLEVIGNE
- Le passage du cortège pourra occasionner divers ralentissements de circulation entre la Place de la Mairie et le cimetière communal au Barbin à VIEILLEVIGNE.

**ARTICLE 2** : Il est de la responsabilité de l'autorité publique de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, accessibles à tout instant aux services d'intervention et de secours et aux services de gendarmerie.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux la veille de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités des sections réglementées.

**ARTICLE 8** :

- Monsieur Le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,  
Le 7 octobre 2025

Le Maire, par déléguation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **09 SEP. 2025**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.*



